



**AIDE A LA DEMARCHE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**CAHIER DES  
CHARGES**

Version février 2019

Documents à rendre pour l'instruction du dossier :

- Une déclaration préalable + photos (en cas de modification de l'aspect extérieur)
- Un courrier de demande de subvention adressé à M. Le Maire
- Un devis des travaux projetés, qui doit faire apparaître le coût d'achat du matériel séparé du cout de la pose.
- Le formulaire de demande de subvention « développement durable »
  
- Une attestation de l'entreprise précisant que le dispositif servira de système de chauffage central de l'habitation en cas de pose d'équipements de chauffage fonctionnant au bois ou autres biomasses,

**ATTENTION : LES TRAVAUX SONT A EFFECTUER DANS UN DELAI DE 6 MOIS APRES ACCORD DE LA COMMISSION**



Documents à rendre après l'exécution des travaux :

- La facture acquittée des travaux
- La déclaration d'achèvement de travaux
- Un relevé d'identité bancaire

**VOUS NE POUVEZ PAS commencer les travaux AVANT l'acceptation de la subvention par les membres de la commission ET l'accord de la Ville pour la déclaration de travaux le cas échéant (2 procédures distinctes)**



### **Préambule :**

Le secteur du bâtiment, constitué de logements, d'immeubles de bureaux, de commerces, d'équipements publics ou privés est le secteur d'activité qui s'avère le plus consommateur d'énergie en France (43%) devant les transports (32%), l'industrie (23%) et l'agriculture (2%). En 2012, le logement représente à lui seul environ ¼ des émissions de CO2 en France, soit plus d'une demi tonne de carbone par an et par habitant.

Pour une habitation individuelle, c'est la toiture qui enregistre le plus de déperditions avec une moyenne de 30%, suivi des murs (25%), de l'air renouvelé (20%), des vitres (13%), des sols (7%) et des ponts thermiques (5%). Il est donc nécessaire de réaliser des travaux afin de réduire la facture énergétique.

Dans ce cadre, la ville de HEM souhaite encourager les actions en matière de développement durable et la mise en œuvre de dispositif utilisant des énergies renouvelables par le biais d'une subvention visant à promouvoir ce type d'investissement et selon les 4 thématiques suivantes :

- l'isolation ;
- la réduction de la consommation énergétique ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- la récupération de l'eau de pluie.

### **Conditions générales d'attribution :**

Les financements de la ville de HEM sont ouverts à tous sans condition de ressource.

Les propriétaires occupants (résidence principale ou secondaire) sont concernés par ce dispositif, de même que les propriétaires bailleurs, pour les logements qu'ils donnent en location, même sans locataire occupant au moment de la demande, mais sous réserve de la fourniture d'un bail dans un délai imparti, décidé par la commission au moment de l'instruction du dossier.

Ne sont pas éligibles les personnes morales ainsi que les personnes physiques non assujetties à la TVA. Les immeubles appartenant aux professionnels de l'immobilier ne sont pas éligibles.

Concernant les bâtiments éligibles au dispositif : ne peuvent bénéficier de primes à l'installation que les immeubles à usage principal d'habitation bâtis depuis plus de deux ans (les immeubles dont la déclaration d'achèvement de travaux pour leur construction a moins de deux ans ne sont pas éligibles).

Peuvent également bénéficier du dispositif, les immeubles utilisés en partie à destination commerciale, artisanale ou profession libérale. Dans ce cas, la prime n'est accordée que pour une installation sur la partie « habitation » pour alimenter l'habitation en énergie et à la condition que la majorité de l'immeuble doit être destinée à l'habitation.

Cette prime est nominative et ne sera accordée qu'une fois sur trois ans, par habitation et par foyer, pour des travaux de même nature. Si le postulant désire disposer du même type d'installation sur plusieurs immeubles différents, une seule prime par tranche de trois années lui sera octroyée pour l'installation ou l'immeuble de son choix.

Cette prime ne peut être cumulée avec la prime pour la rénovation de façade pour les mêmes travaux. Dans ce cas, les deux subventions de la commune sont exclusives l'une de l'autre, il est du choix du pétitionnaire de privilégier l'une ou l'autre de ces subventions.

De même, l'aide pour l'habitat privé pour les économies d'énergie et l'amélioration du logement (PIG Habitat Durable) ne peut pas être cumulée avec d'autres subventions dispensées par la ville, telles que l'aide au développement durable ou l'aide à la rénovation de façade.

La totalité des sommes liées aux subventions « développement durable » est plafonnée à 1500 €

Aucun dossier ne sera traité avec un effet rétroactif : à la date de dépôt du dossier, les travaux ne devront pas avoir débutés. Le candidat devra attendre impérativement l'accord du service instructeur sur la déclaration de travaux ou le permis de construire et la décision d'attribution de la subvention.

**Chaque pétitionnaire a la possibilité de prendre rendez-vous avec le conseiller Info-Energie, à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, parvis Berthelot 59510 HEM (03.59.61.15.06) ou de contacter la Maison de l'Habitat Durable (03.59.00.03.59) pour bénéficier de conseils gratuits, neutres et indépendants.**

**Les habitants peuvent également emprunter une caméra thermique, disponible au service urbanisme, afin de détecter les sources de déperdition de chaleur de leur habitation, sur réservation au 03.20.66.58.26.**

Pour bénéficier de la prime, un délai de 6 mois est fixé entre l'avis écrit de la commission et la fourniture des factures et autres pièces justificatives des travaux effectués au service urbanisme.

**▲ Le non respect d'une seule clause du présent règlement peut entraîner la perte totale des financements, pour l'ensemble des travaux.**

Travaux ou équipements concernés par le dispositif.

## **Les autres aides financières non communales dans le cadre des énergies renouvelables et de la réduction de la consommation d'énergie :**

D'autres dispositifs existent pour vous aider financièrement à améliorer le bilan énergétique de votre habitation. Renseignez vous auprès de votre Espace Info Energie, de votre centre d'imposition ou auprès de l'ANAH Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat 62 Boulevard de Belfort BP 289 59019 LILLE CEDEX Tel : 03.28.03.83.09

Des subventions ou des dégrèvements d'impôt sont souvent possibles !

<b>Objet de la demande</b>	<b>Services concernés</b>	<b>Coordonnées et horaires</b>
Isolation	ANAH Impôts Conseil Régional	ANAH – 62 boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE <b>Accueil Physique</b> Lundi et mercredi de 14h à 16h Mardi et jeudi de 10 h à 12h <b>Accueil téléphonique</b> Lundi et mercredi de 9h 30 à 12h Mardi et jeudi de 14h à 16h
Réduction de la consommation énergétique	Impôts	Impôts – 35 avenue Charles Fourier – 59100 ROUBAIX Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 03.20.99.51.51
Production d'énergie renouvelable	Conseil Régional Impôts	Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 03.28.82.82.82
Récupération et traitement des eaux de pluie	Impôts	

Enfin, ce dispositif d'aide communale est aussi le vôtre, et vous pouvez suggérer des modifications ou des évolutions. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute sur l'éligibilité de vos travaux ou sur la procédure, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Urbanisme de la Commune au

**03.20.66.58.26**

### **En cas de non-respect du cahier des charges !**

**Le non-respect d'une seule des clauses du cahier des charges peut entraîner la perte totale des financements, pour l'ensemble des travaux !!! L'appréciation en sera laissée à la Commune.**  
**Aussi, si vous voulez être certain d'obtenir un financement complet, vous devez respecter l'ensemble des dispositions qui vous sont détaillées dans les pages suivantes.**

### **Recommandations pour un meilleur traitement des dossiers :**

Laisser à disposition du service urbanisme vos coordonnées téléphoniques et/ou adresse mail.  
**Les factures et le RIB doivent être aux mêmes nom et adresse que la demande de subvention.**

### **Une seule prime par foyer**

**Si vous désirez mettre en place plusieurs installations différentes sur un même immeuble, ou disposer le même type d'installation sur plusieurs immeubles différents, une seule prime par tranche de trois années vous sera octroyée pour l'installation ou l'immeuble de votre choix, pour des travaux de même nature.**

**La prime est nominative et une seule prime par foyer est accordée.**

### **Budget**

**Si le montant total des aides accordées atteint le budget annuel alloué à ce dispositif, l'instruction des dossiers (effectuée dans l'ordre chronologique de leur dépôt) sera reportée sur l'exercice budgétaire de l'année calendaire suivante.**

# 1. L'isolation

## Les caractéristiques de l'isolation thermique

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important, plus le produit est isolant.

Ug et Uw sont des coefficients de transmission surfacique. Plus Ug ou Uw est faible, plus le produit est isolant.

### A. Matériaux d'isolation thermique des parois opaques

Types de parois	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq^1 3 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

### Choix des matériaux pour l'isolation thermique

Il existe deux types d'isolants dans le commerce :

- les isolants dits « conventionnels » : laine minérale, laine de roche, polyuréthane, polystyrène.
- les écomatériaux : laine de bois, laine de cellulose, ouate de cellulose, laine de chanvre, textile recyclé.


Cette deuxième catégorie présente de nombreux avantages tant sanitaires qu'écologiques :

- pas d'impacts sur la santé
- meilleur comportement vis à vis de l'humidité
- durée de vie beaucoup plus longue
- empreinte écologique réduite

La commune conditionne l'octroi de la subvention au choix d'un écomatériau pour l'isolation, soit les matériaux suivants :

laine de bois  
laine de cellulose  
ouate de cellulose  
laine de chanvre  
laine de lin  
panneau de liège  
textile recyclé

La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des écomatériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture des fournitures ou du professionnel acquittée.

 Pour votre information : en cas d'isolation de combles, nous vous conseillons de vérifier ou de faire vérifier, éventuellement par un professionnel, l'état de votre toiture afin d'optimiser les performances énergétiques de votre habitation. Une isolation sous une toiture saine s'avèrera plus efficace que sous une toiture poreuse.

N'oubliez pas que vous avez la possibilité d'emprunter une caméra thermique, disponible au service urbanisme, afin de vérifier l'isolation de votre habitation !

### Isolation par l'extérieur :

Les éco-matériaux choisis pour isoler par l'extérieur et listés ci-dessus sont subventionnés et plafonnés à 500 euros.

Les matériaux dits « conventionnels » sont subventionnés selon un plafond maximum autorisé ramené à 250 euros.

### B. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Caractéristiques et performances
Fenêtres / portes fenêtre /velux/ dômes	PVC : $U_w \leq^2 1,3 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
	Bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
	Métallique : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
Portes d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$
Imposte d'une porte d'entrée (vitrage)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{ }^\circ\text{K}$

La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.

$\geq^1$  : supérieur ou égal,  $\leq^2$  : inférieur ou égal

### **Respect des dimensions traditionnelles :**

Ne sont financés que les poses et les remplacements de menuiseries qui respectent les dimensions et les morphologies traditionnelles. (se renseigner auprès du service instructeur pour plus de détails)

### **Linteaux :**

Si, dans le cadre d'un remplacement de châssis (porte ou fenêtre), vous conservez le linteau ancien en briques, ou que vous remplacez un linteau béton droit pour revenir à un linteau en briques, vous recevrez une aide financière. En effet, les linteaux anciens en brique, ouvragés ou non, droits ou en forme d'arc, participent à la qualité de la façade.

Inversement, si vous cassez les linteaux d'origine en briques pour poser des linteaux droits (bois, béton ou métalliques), **vous n'aurez aucun financement.**

Seuls les changements de menuiseries existantes sont subventionnés. La création d'une nouvelle ouverture n'est pas subventionnée.

**La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture des fournitures ou du professionnel acquittée.**

### **C. Volets isolants**

<b>Types de Volets</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R \geq 0,20 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

*La nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.*

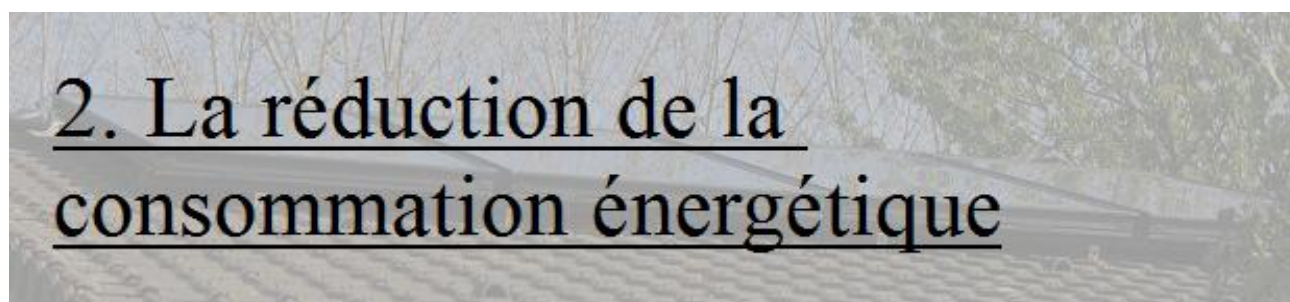
**La Commune offre un financement pour la pose, la rénovation ou le remplacement de volets battants en bois, à condition que tous les volets soient d'une même couleur assortie aux châssis et au chéneau. En ce qui concerne les volets roulants (bois, PVC ou alu), la Commune ne finance leur pose ou leur remplacement que dans le cas où le volet est intérieur, au nu de la façade ou intégré à la menuiserie. La commune refusera tout financement d'un projet prévoyant la pose de volets roulants en saillie, dépassant de la façade.**

**La prime pour l'isolation pour les volets isolants est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture des fournitures ou du professionnel acquittée.**

<b>Calorifugeage</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

*Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave)*

**La prime pour l'isolation est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux dans la limite de 500 €. Cette prime sera versée sur présentation de la facture des fournitures ou du professionnel acquittée.**



### **L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage**

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage

**La commune propose une aide égale à 30 % du montant TTC de la dépense totale, plafonnée à 200 € Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture d'un professionnel acquittée).**

# 3. La production d'énergies renouvelables

## L'énergie « biomasse »

Équipements de production d'énergie	Conditions de l'obtention de la prime
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au <b>bois ou autres biomasses : granulés ou bûchettes</b>	Rendement énergétique supérieur ou égal à 70 % Concentration en monoxyde de carbone inférieure ou égale à 0,6%

La commune propose une aide égale à 20 % du montant TTC de la dépense totale, plafonnée à 500 €. Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture d'un professionnel acquittée)



Sont exclusivement concernés par la possibilité d'attribution de la prime proposée par la commune les cheminées, poêles, insert et tous équipements similaires dans le cadre d'une installation en chauffage central associée à une régulation thermique. **Une attestation établie par un professionnel doit donc être fournie avec le dossier de demande de subvention**

## L'énergie solaire

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Conditions de l'obtention de la prime
1. Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : <b>chauffe-eau (CESI) et chauffage solaire (SSC)</b>	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente Pose de l'équipement par un prestataire détenteur de la certification « qualisol »
2. Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : <b>énergie photovoltaïque</b>	Norme EN 61215 ou NF EN 61646 Pose par un prestataire détenteur de la certification « qualiPV »

### 1. CESI ou SSC

La commune propose une **aide forfaitaire de 300 €**.

Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépense (facture d'un professionnel acquittée).

### 2. Energie photovoltaïque

La commune propose une **aide de 0,15 € par Watt-crête (Wc) installé plafonnée à 300 €**

→ La liste des installateurs titulaires des certifications « qualisol » et « qualiPV » est consultable sur le site de l'association qualif'enr : <http://www.qualif-enr.org/>

→ Les chèques solaires du Conseil Régional sont de :

- chèque solaire « thermique »

1 200 euros pour un chauffe-eau solaire individuel ;

3 600 euros pour un système solaire combinant chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

- chèque solaire photovoltaïque

1€/Wc installé limité à 5 kWc, soit une subvention plafonnée à 3000 €

# 4. La récupération de l'eau de pluie

De la cuve extérieure que l'on pose soi-même sur l'exutoire de la gouttière pour arroser le jardin manuellement à la cuve enterrée équipée d'un système d'alimentation de l'habitation en eau non potable, il existe un certain nombre de mécanismes intermédiaires nécessitant des investissements très variables.

La récupération de l'eau de pluie est une véritable préoccupation économique et environnementale, et la commune souhaite aider les particuliers à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie pour usage extérieur. Il semble opportun de proposer une aide similaire pour les cuves à enterrer, permettant ainsi aux particuliers d'alléger le surcoût d'une telle installation.

Conditions de l'obtention de la prime : un courrier adressé à M. le Maire certifiant que l'installation de la cuve et de ses dépendances respecteront les modalités d'utilisation de l'eau de pluie explicités dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.

Il est donc proposé :

Pour les **cuves extérieures** :

- cuves de **moins de 600 litres**, un remboursement sur la base de **50 %** du montant de l'achat TTC, plafonné à **50 €**
- cuves **supérieures ou égales à 600 litres et inférieures à 1300 litres**, un remboursement de **40 %** du montant de l'achat TTC, plafonné à **100 €**
- cuves **supérieures ou égales à 1300 litres**, un remboursement sur la base de **30 %** du montant de l'achat TTC, avec un plafond de **200 €**

Pour les **cuves à enterrer** :

- un remboursement sur la base de **20%** du montant TTC de la fourniture ou de la fourniture pose, plafonné à **250 €**.

*Ces équipements doivent être constitués :*

- d'une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage ;
- d'un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttières (en cas de descente unique) ou bien d'un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées ;
- d'un dispositif de filtration par dégrillage, démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 5mm, placé en amont du stockage ;
- d'un dispositif de stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant aux exigences minimales suivantes : étanche ; résistant aux variations de remplissage ; non translucide ; fermé par un couvercle solide et sécurisé comportant un dispositif d'aération ; muni d'une grille anti-moustiques ; équipé d'une arrivée d'eau noyée, système de trop plein muni d'un clapet anti-retour (sauf cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau) ; vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi de conduites de liaisons entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée ; d'un robinet de soutirage verrouillable ; d'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière lisible la mention 'eau non potable' et d'un pictogramme caractéristique. En cas d'usage des eaux de pluie ainsi collectées à l'intérieur des habitations, dans les conditions et limites définies par l'arrêté du 21 août 2008, de l'ensemble des éléments complémentaires suivants : d'une pompe, immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt ; d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 ; d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes ; de compteurs.

*En résumé, la récupération et l'utilisation d'eau de pluie collectée en aval de toitures inaccessibles est autorisée : pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment. L'arrosage des espaces verts accessibles au public est effectué en dehors des périodes de fréquentation du public ; à l'intérieur d'un bâtiment, uniquement pour l'évacuation des excréments et le lavage des sols.*

# 5. La valorisation des déchets

## verts

Afin d'accompagner les foyers volontaires dans le compostage et la valorisation de leurs déchets organiques, la ville de Hem propose une aide financière pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel.

Pour cela, la ville de Hem propose une subvention :

- s'élevant à **30€** pour l'achat d'un **composteur individuel**,
  - et s'élevant à **40€** pour l'achat d'un **lombricomposteur individuel**,
- selon plusieurs conditions.**

En effet, pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'utilisateur se doit :

- D'habiter la commune de Hem,
- D'installer le composteur ou lombricomposteur, à l'adresse déclarée,
- De compléter, signer et dater le formulaire de demande (en annexe),
- De déposer la demande de financement adressée à la Mairie de Hem (42 rue du Général Leclerc, 59510 HEM),
- De joindre les pièces justificatives portant le nom et l'adresse déclarés sur le formulaire, c'est-à-dire :
  - La photocopie de la facture d'achat du composteur ou du lombricomposteur datée,
  - Un relevé d'identité bancaire,
  - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (photocopie facture électricité, gaz, téléphone).

Seront uniquement subventionnés les composteurs et lombricomposteurs **en bois ou PVC recyclé, neufs**.

Ne sera pas financé le matériel de construction du type bois, visserie, huile de lin, permettant la fabrication d'un composteur par soi-même. En effet, des ateliers zéro-déchet, gratuits, sont proposés aux habitants pour cela.

Ne seront pas subventionnés les composteurs et lombricomposteurs fabriqués à partir de PVC, de cadmium ou de résine, mais également les fournitures concernant l'acquisition de vers pour le lombricomposteur, les bioseaux ou autre petit matériel de jardinage pour le retournement du compost.

**Un seul remboursement pour un seul composteur ou lombricomposteur sera fait par foyer, en précisant le nom, et par adresse.**

Si le prix d'achat est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.

Le remboursement se fera par virement, sur le compte bancaire du demandeur, libellé « Trésor Public ».

Le nombre de subventions attribuées sera limité à 200 composteurs par année.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Aucune autre demande ne pourra être effectuée dans un délai de 5 ans, après la première demande.